

**Décision du 1<sup>er</sup> mai 2021**

---

**Le président du tribunal administratif de Rouen,**

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9 ;

VU le code de justice administrative, notamment ses articles R. 779-3 et R. 779-8 ;

VU le décret du 6 avril 2021 du Président de la République, nommant Monsieur Jérôme BERTHET-FOUQUÉ, président du tribunal administratif de Rouen, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021 ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, délégation est donnée aux magistrats dont les noms suivent, aux fins de statuer sur les recours dirigés contre les mises en demeure de quitter les lieux prises par le préfet en application du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 :

Madame Anne GAILLARD, Monsieur Patrick MINNE, Madame Isabelle BRIL et Monsieur Frédéric CHEYLAN, vice-présidents.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et sur le site Internet de la juridiction.

Fait à Rouen, le 1<sup>er</sup> mai 2021,



Jérôme BERTHET-FOUQUÉ

